

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-072
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE
D'HÔTEL AUTORISÉ DANS LE SECTEUR COMPRENANT LA ZONE C-411**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës montrées au plan, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2025, le conseil municipal a adopté, lors de cette même séance, le second projet de Règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objet susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-411 afin de limiter l'implantation de l'usage « hôtel » (C-3) à un (1) seul dans l'ensemble des zones H-428 et C-411.

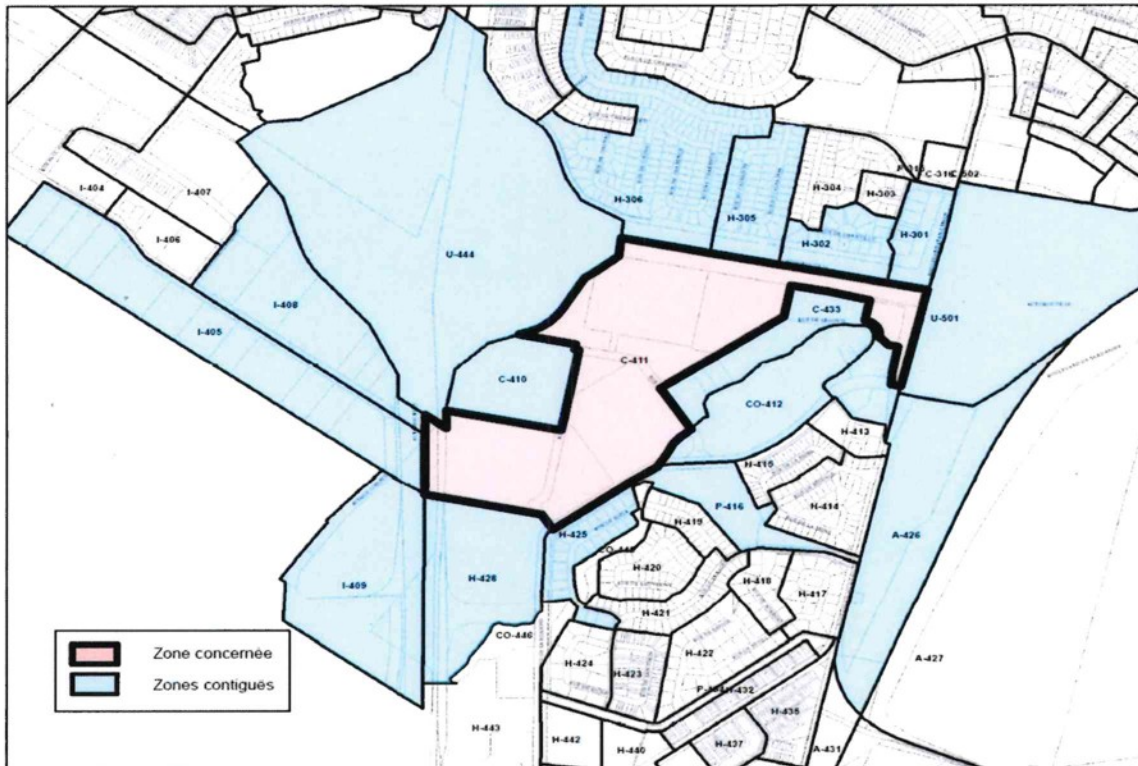
3. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à ces zones, tel qu'illustrées ci-dessous.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble, veuillez consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Plan de la zone concernée et des zones contiguës



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la ou les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue aux bureaux de la Direction des Services juridiques de la Ville de Candiac situés au 100, boulevard Montcalm Nord, au plus tard le huitième jour (8^e) qui suit la date de publication du présent avis, soit **au plus tard le 26 septembre 2025, avant 16h30**.
- Le signataire (obligatoirement majeur au **15 septembre 2025**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

Chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées ci-bas.

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **15 septembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
 - est le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 septembre 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 18 septembre 2025



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5000-072 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'HÔTEL AUTORISÉ DANS LE SECTEUR COMPRENANT LA ZONE C-411
--

À LA SÉANCE DU **24 NOVEMBRE 2025** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par le remplacement des grilles et normes de la zone C-411 par celle jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-072

AVIS DE MOTION	25 août 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET	25 août 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU SECOND PROJET	
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

Assemblée publique et adoption second projet

ANNEXE A

ANNEXE A – GRILLE DES USAGES ET NORMES C-411

Assemblée publique et adoption second projet



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3			●		
véhicule et services pétroliers	C-4				●	
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(2) (3)	(2)	(5)	
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5	5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1	1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(4)	(4)	(5)(6)	(7)		
	(8)	(8)	(8)	(8)		

C-411

Feuillet 1 de 1

NOTES			
1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.			
2- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂTRE, STADE, COMPLEXE RÉCRÉATIF.			
3- CATÉGORIES D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES SONT LES SUIVANTES : SERVICES, SERVICES DE CONSTRUCTION, FINANCES ASSURANCES ET SERVICES IMMOBILIERS, INDUSTRIE DE L'INFORMATION, SERVICES ÉDUCATIONNELS ET SERVICES PROFESSIONNELS.			
4- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.			
5- L'USAGE STATION LIBRE-SERVICE OU AVEC SERVICE ET L'USAGE DÉPANNEUR			
6- UN MAXIMUM DE 1 HÔTEL EST AUTORISÉ DANS L'ENSEMBLE DES ZONES H-428 ET C-411.			

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC	●		
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-008	2014-10-06
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-046	2021-07-07
5000-072	202x-xx-xx